



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 septembre 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 131

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise CTBE – 17 Alfred de Musset – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
- **Considérant** des travaux de création d'une tranchée pour fibre optique pour CIRCET – Chemin Haut de Générac – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CTBE est autorisée à circuler au Chemin Haut de Générac du 9 au 25 novembre 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ